



COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, lundi 11 janvier 2016

Evolution du taux de rémunération pour les stagiaires en formation professionnelle

Conformément aux engagements pris par le Gouvernement, la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle de Mayotte a été réévaluée.

Le décret n°2015-1891 du 30 décembre 2015 modifiant les taux et les montants des rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle à Mayotte a été publié au Journal Officiel du 31 décembre 2015.

Les personnes qui bénéficient du statut de stagiaire de la formation professionnelle à compter du 1er janvier 2016 percevront les nouvelles rémunérations, dont l'augmentation varie de 100 % à 200 %.

Cela comprend :

- les salariés privés d'emploi qui suivent un stage de formation agréé par l'Etat au titre de la rémunération des stagiaires perçoivent la somme de 580 € ;
- les personnes à la recherche d'un emploi lorsqu'elles suivent un stage de formation agréé par l'Etat perçoivent la somme de 275,25 € lorsqu'elles sont âgées de 18 à 20 ans, de 302,02 € lorsqu'elles sont âgées de 21 à 25 ans, de 356,97 € lorsqu'elles sont âgées de plus de 26 ans, de 401,09 €, de 116 € lorsqu'elles sont âgées de moins de 18 ans ;
- les travailleurs handicapés privés d'emploi et les jeunes handicapés à la recherche du premier emploi perçoivent la somme 580 € ;
- les travailleurs non-salariés suivant un stage agréé par l'Etat perçoivent 630,64 €

Les montants des plancher et plafond mensuels sont respectivement de 573 € et 1 720 €.

Il s'agit là d'une réelle avancée, qui avait été annoncée par Dominique Ledémé lors de sa mission sur la transposition du code du travail en décembre dernier.

En pièce jointe, le décret 2015-1891 du 30 décembre 2015